



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN COTE D'IVOIRE

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Abidjan, le 20 janvier 2010

OBJET: DEMANDE D'AIDE A LA SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011 (bourses scolaires et prise en charge).

Madame, Monsieur,

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.) attribue chaque année des aides à la scolarité aux enfants français résidant avec leur famille à l'étranger, à partir de l'âge de 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, régulièrement **inscrits au registre des Français établis hors de France** tenu par un Consulat français.

L'aide à la scolarité repose désormais sur deux dispositifs : celui des bourses scolaires sous conditions de ressources et celui de la prise en charge (PEC) ouvert aux élèves scolarisés en classe de seconde, première et terminale. **Vous ne devez déposer qu'un seul type de demande au titre d'une année scolaire considérée** ; si vous êtes concernés par les deux dispositifs, vous devez obligatoirement déposer un dossier de demande de bourses scolaires. Celui-ci vaut automatiquement demande de prise en charge pour les enfants scolarisés en seconde, première ou terminale. Les instructions détaillées concernant ces deux dispositifs sont disponibles sur le site Internet de l'AEFE : www.aefe.diplomatie.fr

Les brochures relatives à ces deux aides sont annexées à la présente lettre.

Le calendrier de la campagne d'aide à la scolarité en Côte d'Ivoire est le suivant :

- Ouverture de la campagne 2010/2011 : **lundi 25 janvier 2010**
- Date limite de dépôt des dossiers :
 - **vendredi 5 mars 2010** (demandes de renouvellement de bourses et demandes de PEC)
 - **vendredi 12 mars 2010** (premières demandes de bourses scolaires uniquement)

Veillez prendre note des points suivants dont certains sont rappelés dans les brochures de l'AEFE :

- Les dossiers de PEC doivent être déposés dans les délais impartis auprès de l'administration des deux lycées concernés (Blaise Pascal et Lamartine). Pour les élèves actuellement scolarisés en classe de troisième, il convient que les familles anticipent leur passage en classe de seconde, première classe concernée par une PEC. A noter que les tarifs retenus en matière de prise en charge seront plafonnés en 2010/2011 à leur niveau de l'année scolaire 2007/2008 pour le Cours Lamartine et 2008/2009 pour le lycée Blaise Pascal, année de réouverture de cet établissement scolaire.
- Les dossiers de bourses scolaires doivent être remis, par l'un des deux parents résidant en Côte d'Ivoire, lors d'un entretien individuel obligatoire à solliciter auprès du service des affaires sociales du Consulat Général de France (**20.20.05.28** et **20.20.05.29**, pendant les heures de bureau habituelles). Il convient de prendre rendez-vous dès que le dossier complet est constitué.
- Les dossiers de demande peuvent être téléchargés (de préférence) sur le site Internet de l'ambassade (<http://www.ambafrance-ci.org/spip.php?rubrique57>), retirés au Consulat ou enfin dans les établissements scolaires. Ces dossiers comprennent un formulaire de

01 BP 1385 ABIDJAN 01

Tel. Service Social : 20 20 05 28 et 20 20 05 29

Fax Service Social : 20 20 05 19

Messagerie : social1.abidjan-fslt@diplomatie.gouv.fr - social2.abidjan-fslt@diplomatie.gouv.fr

Site Internet : www.consulfrance-abidjan.org

- demande à compléter et à signer, une liste de pièces justificatives à fournir (originaux **et** photocopies), le barème de l'année 2009/2010 ainsi que le dépliant d'information de l'AEFE.
- Les bourses accordées sont versées aux établissements scolaires qui rétrocèdent aux familles certaines bourses parascolaires (entretien notamment).
 - La demande d'aide scolaire doit être renouvelée chaque année.
 - Toute demande présentée après la date limite de dépôt des dossiers est, sauf cas de force majeure, **rejetée** par la commission locale qui se réunira début avril 2010.
 - L'attribution de bourses scolaires à l'étranger est incompatible avec la perception de prestations sociales en France.
 - Toute déclaration inexacte ou incomplète entraîne l'exclusion du dispositif.
 - La notification d'attribution ou de rejet de votre demande est faite par le poste consulaire (exclusivement) après la tenue de la Commission locale sous réserve de la décision prise par l'AEFE après avis de la Commission nationale. Tout rejet de votre demande après la seconde Commission locale (qui se réunit en octobre de chaque année pour étudier uniquement les dossiers répondant à des critères bien précis ¹), peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur de l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE) via le poste consulaire.
 - La demande d'aide à la scolarité est indépendante de la procédure d'inscription de vos enfants dans les établissements scolaires. N'oubliez pas de les inscrire !

Le service des affaires sociales du Consulat Général de France reste à votre disposition pour toute information complémentaire éventuelle.

Pour les demandes de bourses scolaires, **n'attendez pas la dernière minute** pour constituer votre dossier et le déposer car nous ne pourrions pas vous recevoir toutes et tous lors de la dernière semaine !
Merci de votre compréhension.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P.J. : 2 brochures d'information



Alain FERRÉ
Consul général de France

¹ **ATTENTION** : Toute famille déjà installée en Côte d'Ivoire qui n'aura pas déposé une demande de bourse scolaire lors de la 1^{re} commission locale d'avril 2009 ne pourra pas présenter un dossier à la seconde commission d'octobre. La seconde CLB n'est en aucun cas une seconde chance pour les retardataires ; elle concerne uniquement les cas suivants : familles installées en Côte d'Ivoire après la date limite de dépôt des dossiers, demandes ajournées en 1^{re} CLB et demandes de révision.